



CONVENTION CADRE **Etablie entre les soussignés :**

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
sis 110 rue de Grenelle 75007 Paris

Ci-après dénommé « le ministère »

Représenté par Madame Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

ET

La Fondation C.Génial, Fondation reconnue d'utilité publique,
sise 292 rue Saint Martin Cnam - case 610 75003 Paris

Ci-après dénommée « la Fondation C.Génial »

Représentée par Nicolas Seydoux, Président de la Fondation C.Génial

Préambule

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, pose les fondements d'une école juste pour tous et exigeante pour chacun.

Son rapport annexé dispose qu'en matière de sciences, de technologie et plus largement de culture scientifique, un certain nombre de défis s'imposent à notre système éducatif :

- susciter chez nos élèves un plaisir d'apprendre et de pratiquer les sciences ;
- inciter les jeunes, et notamment les jeunes filles, à se tourner vers les carrières scientifiques afin de permettre à la France de conforter son avance scientifique, son tissu industriel, son potentiel économique, sa capacité d'innovation et sa compétitivité en formant les techniciens, chercheurs, ingénieurs et entrepreneurs de demain ;
- préparer le futur citoyen à comprendre le monde qui l'entoure et à appréhender les défis sociétaux et environnementaux.

À l'issue de la scolarité obligatoire, les élèves maîtrisent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ils sont ouverts à la connaissance, forment leur jugement et leur esprit critique, à partir d'éléments ordonnés de connaissance rationnelle du monde pour leur permettre de s'insérer dans la société où ils vivront et participer, comme citoyens, à son évolution.

Par « la maîtrise des langages pour penser et communiquer » et « l'étude de systèmes naturels et de systèmes techniques », les élèves accèdent aux fondements de la culture mathématique, scientifique et technologique nécessaire à la compréhension de la nature et de ses phénomènes, ainsi que des techniques développées par les femmes et les hommes. Grâce à cette première approche scientifique et technologique du monde qui les entoure, les élèves ont aussi été initiés aux grands défis auxquels l'humanité est confrontée.

Par ailleurs, le parcours avenir, inscrit dans la loi de refondation de l'Ecole, se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels, l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège.

Il est conçu pour permettre à chaque élève de la classe de 6^{ème} à la classe de terminale de construire son parcours d'information d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel et vise à :

- rendre les élèves acteurs dans la construction de leur projet d'orientation afin qu'ils aient une meilleure visibilité des procédures, des filières de formation et des choix d'orientation possibles ;
- approfondir leurs connaissances de l'ensemble des métiers (y compris les métiers émergents) ;
- renforcer le dialogue au sein de la communauté éducative et faire de l'orientation un objet de travail commun dans la conception du parcours et l'élaboration de projets transdisciplinaires ;
- mieux connaître le tissu économique local en développant des partenariats avec l'ensemble de la société civile pour une meilleure information des élèves ;
- faciliter et développer les échanges entre l'école et les acteurs du monde économique par des conventions locales pour délivrer aux élèves l'information la plus adaptée à leurs besoins.

Rappelant :

- que les enquêtes nationales et internationales font apparaître une baisse significative dans la maîtrise des compétences des élèves en mathématiques. Cette situation est génératrice d'« innumérisme », qui se caractérise par l'absence de maîtrise des opérations fondamentales dans le champ du calcul, du raisonnement et de la logique ;
- que la curiosité naturelle des enfants pour les sciences se développe largement à l'école mais connaît un fléchissement important au collège ;
- qu'au lycée, la pré-éminence de la série S ne se traduit pas par une orientation de même ampleur vers des études et des carrières véritablement scientifiques et techniques, notamment en ce qui concerne les filles ;

- que sur la base de ces constats, le ministère a impulsé, conformément à la circulaire n° 2011-038 du 4 mars 2011, une nouvelle dynamique en faveur de la promotion des sciences et des technologies à l'École, articulée autour des trois piliers « prévenir l'innumérisme », « développer le goût des sciences et technologies », « favoriser les vocations scientifiques et techniques » ;
- que des correspondants académiques pour les sciences et technologies (CAST) ont été nommés en mars 2012 et œuvrent au développement de la culture scientifique technique et industrielle, conjointement avec les chargés de mission sciences des délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC).

Considérant :

- que la Fondation C.Génial est reconnue comme établissement d'utilité publique par décret en date du 21 août 2006 et s'engage depuis lors pour que la société, et tout particulièrement sa jeunesse, ait un *a priori* plus positif face à la science et à la technologie. Elle propose de revitaliser la relation des jeunes avec les sciences, l'innovation technologique et la recherche notamment par des actions concrètes visant à :
 - promouvoir les sciences et les techniques par la mise en œuvre de projets scientifiques ou technologiques en équipes interdisciplinaires (valoriser la pédagogie « learning by doing ») ;
 - renforcer les liens entre l'école et l'entreprise, en favorisant l'implication des entreprises dans le champ scolaire ;
 - illustrer le lien entre les sciences enseignées aux élèves et leurs applications dans l'industrie ;
 - faire connaître les métiers et les carrières scientifiques et techniques, par la découverte des activités scientifiques et techniques en entreprise et des métiers qui y sont associés ;
 - informer sur les grands enjeux de société liés à l'avancée des sciences et des technologies ;
 - favoriser l'objectivité et la qualité scientifique des débats sur les innovations et les nouvelles technologies.
- que les actions engagées par la Fondation C.Génial participent aux objectifs mentionnés dans la loi pour la refondation de l'école et qu'elles sont de nature à renouveler et à consolider un partenariat au service de la réussite de chaque élève, de la promotion de la culture scientifique et technique et de l'encouragement aux vocations scientifiques et techniques.

Il a été convenu ce qui suit :

I – DÉFINITION ET PROMOTION DES ACTIONS ENGAGÉES PAR LES PARTIES AU TITRE DU RAPPORT ANNEXÉ À LA LOI POUR LA REFONDATION DE L'ÉCOLE

Article 1^{er} : Engagements de la Fondation C.Génial

La Fondation C.Génial s'engage à :

- conduire dans le système éducatif des actions à destination des élèves de collèges et de lycées quel que soit la voie d'enseignement d'une part, et des enseignants d'autre part ;
- renforcer l'effort dans les académies faiblement impactées par les actions.

Ces actions sont :

- **L'opération « Ingénieur(e)s et technicien(ne)s dans les classes »**, menée en partenariat avec le personnel scientifique d'entreprises, qui a pour objectifs de :

- renforcer les liens entre les établissements scolaires et les entreprises ;
- illustrer l'enseignement des sciences et des techniques avec des exemples concrets d'applications dans les entreprises ;
- faire connaître les métiers scientifiques et techniques et les carrières ;
- informer sur les enjeux de société liés à l'avancée des sciences et des technologies ;
- susciter des vocations scientifiques et techniques.

Cette opération concerne les élèves de collèges et de lycées, notamment de lycées professionnels et participe de la construction du parcours Avenir de chaque élève. Elle s'appuie, en outre, sur le volontariat des enseignants et des chefs d'établissements.

- **L'opération « Professeurs en entreprise »** permet à des enseignants du secondaire d'effectuer des visites de sites industriels ou technologiques et de participer à des échanges pour :

- initier des liens durables entre enseignants et monde professionnel ;
- inciter au transfert de savoir vers les jeunes ;
- renforcer la cohérence entre les sciences enseignées à l'école et les technologies développées dans l'industrie ;
- encourager et faciliter des immersions d'enseignants en entreprise afin de mieux connaître les métiers scientifiques et techniques actuels.

- **Le concours « C.Génial »**, copiloté avec le dispositif « Sciences à l'École », permet aux collégiens et aux lycéens, y compris des lycées professionnels, de présenter tout projet didactique innovant relatif aux domaines scientifiques et techniques (mathématiques, physique, chimie, SVT, technologie...). Ce concours, favorisant le travail en équipe et la démarche expérimentale, a pour ambition de promouvoir l'enseignement des sciences et des techniques et ainsi de susciter des vocations scientifiques. Il constitue la voie de sélection nationale pour le concours européen EUCYS « Européen Union Contest for Young Scientists ».

Pour permettre à chaque collège ou lycée de participer à un concours de sciences et technologies dans le cadre de ses activités pédagogiques, la Fondation C.Génial propose aux établissements de s'inscrire au Concours « C.Génial », de leur octroyer des subventions (pour le petit équipement relatif à la réalisation des projets scientifiques) et de leur permettre de bénéficier d'actions de valorisation auprès de ses entreprises partenaires afin de distinguer les initiatives les plus méritantes.

- **La mise en place de « laboratoires pour la programmation d'objets connectés »** permet de développer une approche des innovations digitales en équipes pluridisciplinaires et de faire découvrir aux jeunes des processus d'innovation en les appliquant au monde des objets connectés (drones par exemple).

Chaque collège, lycée et lycée professionnel peut disposer d'un ou de plusieurs laboratoires qui permettent à des groupes d'élèves de découvrir le monde numérique connecté à la fois comme développeur et comme utilisateur. Chaque laboratoire accueille et associe des professeurs de plusieurs disciplines autour de projets numériques. Les professeurs recevront une formation préalable spécifique pour les préparer à la gestion de ces projets.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan numérique pour l'Education du ministère dont l'enjeu est de mieux préparer les élèves à être acteur du monde de demain. Il prévoit de :

- développer des méthodes d'apprentissages innovantes pour favoriser la réussite scolaire et développer l'autonomie ;
- former des citoyens responsables et autonomes à l'ère du numérique ;
- préparer les élèves aux emplois digitaux de demain.

Un concours, organisé par la Fondation C.Génial, permet aux établissements de présenter les réalisations et mettre en avant les meilleures innovations.

Les établissements participants reçoivent un kit d'objets connectés, les codes d'accès à une plateforme de partage de projets et l'accès à des tutoriaux. Ils bénéficieront également d'un support en ligne.

- Participation de la Fondation C.Génial à l'orientation des élèves

Au travers des quatre actions précédentes et grâce aux liens qu'elle entretient avec le monde économique, la Fondation C.Génial s'inscrit dans la dynamique d'orientation des élèves en étant force de proposition dans le domaine d'actions accompagnant la mise en œuvre du parcours Avenir des élèves.

Article 2 : Engagements du ministère

Le ministère s'engage à soutenir la réalisation des objectifs de la Fondation C.Génial et notamment à faire connaître dans les académies et les établissements scolaires les différentes actions mentionnées à l'article 1^{er} et à participer à leur suivi et à leur évaluation. Il veille notamment à :

- diffuser des informations concernant les opérations et ses modalités (notamment sur son site Internet) ;
- favoriser l'accès de la Fondation C.Génial et de ses entreprises partenaires auprès des enseignants intéressés par la ou les opérations ;
- inscrire les actions mentionnées dans l'article 1 au BOEN, lorsque cela s'avère pertinent ;
- soutenir le concours C.Génial par la délégation « d'unités heures » aux rectorats dans le cadre des actions à pilotage national de la DGESCO, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

Pour ces actions, « Sciences à l'École » sera sollicité en tant que de besoin.

Article 3 : Bilan et évaluation

La Fondation C.Génial, avec le soutien opérationnel de ses entreprises partenaires, s'engage à déployer les opérations « Ingénieur(e)s et technicien(ne)s dans les classes » et « Professeurs en entreprises » et à en remettre des bilans pédagogiques annuels à la direction générale de l'enseignement scolaire.

Article 4 : Communication

La Fondation C.Génial apportera son soutien à des initiatives de promotion et de diffusion de la culture scientifique et technique sur son site Internet.

Le ministère assurera la promotion des actions de la Fondation C.Génial via ses sites institutionnels (Eduscol et education.gouv). Il contribue ainsi à donner une certaine publicité aux projets primés lors de la finale nationale du Concours « C.Génial » et à ceux retenus pour le concours européen EUCYS.

Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.

II – PILOTAGE ET DURÉE DE LA CONVENTION

Article 5 : Suivi de la convention

Le ministère et la Fondation C.Génial s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de cette convention. Un comité de suivi est chargé de la coordination et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité évalue la mise en œuvre des actions décrites à l'article 1 de la présente convention, notamment leur conformité avec les objectifs susmentionnés de la Fondation C.Génial et ceux mentionnés dans le rapport annexé à la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école. Ce comité se réunit au moins une fois par an et à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : Organisation du comité de suivi de la convention

Le comité de suivi est présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant. Il est composé de membres de la direction générale de l'enseignement scolaire, désignés par son directeur général, de membres de l'inspection générale de l'éducation nationale, du président de la Fondation C.Génial ou de son représentant, et du président du comité de pilotage du dispositif « Sciences à l'École » ou de son représentant.

Article 7 : Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter du 1^{er} février 2017. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Renouvellement de la convention

Au terme de la présente convention, les deux parties se réuniront pour dresser un bilan des actions conduites et pour envisager son renouvellement éventuel.

Fait, en deux exemplaires, le **05 MAI 2017**

**La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche**

Le président de la Fondation C.Génial

Najat Vallaud-Belkacem

Nicolas Seydoux